

**Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques**

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

*Concernant le payement des Intérêts, & le Remboursement  
des Capitaux des Reconnoissances données en échange  
des papiers du Canada.*

Du 31 Décembre 1765.

*Extrait des Registres du Conseil d'État.*

**L** E ROI voulant expliquer ses intentions sur le payement des Intérêts, & le Remboursement des capitaux des Reconnoissances données en payement des lettres de change & billets de monnaie du Canada, en exécution des arrêts des 29 juin & 2 juillet 1764; & du 29 du présent mois: Oüi le rapport du S.<sup>r</sup> Del'Averdy, Conseiller-ordinaire, & au Conseil royal,



Contrôleur-général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

LES Coupons d'intérêts joints auxdites Reconnoissances, dont le premier échoit au mois de Janvier prochain, seront payés à la Caisse des Arrérages, au mois de Janvier de chaque année, à commencer en 1766, à la déduction du Dixième d'Amortissement établi par l'Édit du mois de décembre 1764.

I I.

LES capitaux desdites Reconnoissances, seront remboursés par la voie du sort, en forme de loterie; conformément à ce qui est prescrit pour les différentes dettes de l'État, par ledit Édit du mois de décembre 1764.

I I I.

LA dépense desdits Coupons d'intérêts acquittés, & des Remboursemens des capitaux effectués, sera passée dans les comptes des Trésoriers, tant de la Caisse des Arrérages, que de la Caisse des Amortissemens, sur les procès-verbaux de brûlement qui auront été dressés en la forme ordinaire, sans être par eux tenus de rapporter ni lesdits Coupons d'intérêts, ni les Reconnoissances acquittées. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trente-unième jour de décembre mil sept cent soixante-cinq.

*Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

